



RENOUVÈLEMENT 2026

Les personnes assurées par la police 1008-1010 de la FNEEQ peuvent dès maintenant demander des changements à leur couverture d'assurance maladie ou soins dentaires pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Pour plus de détails, veuillez consulter [l'Info assurance numéro 41](#), paru le 20 octobre dernier. Le [sommaire des protections](#) et le [calculateur de primes d'assurance 2026](#) sont aussi disponibles. Parmi les changements importants prenant effet le 1^{er} janvier prochain, soulignons le fait que les ajouts et les augmentations de protection en assurance maladie et en assurance soins dentaires seront possibles en tout temps et que les diminutions de protection le seront aussi une fois la période minimale de participation de 36 mois terminée.

ACTIONS CONCRÈTES POUR LIMITER LA HAUSSE DES COÛTS DE NOTRE RÉGIME

Dans la dernière année, la FNEEQ, la CSN et Beneva ont uni leurs efforts afin de tenter de limiter la hausse des coûts de notre régime d'assurance collective.

À cet effet, la FNEEQ a écrit une lettre au ministre de la Santé Christian Dubé dénonçant les honoraires excessifs exigés par les pharmaciennes aux régimes d'assurance privés. En cliquant sur [ce lien](#), vous aurez accès à celle-ci.

Dans le même ordre d'idées, Beneva a déposé une plainte au Bureau de la concurrence du Canada pour dénoncer le fait que certains médicaments de spécialité sont exclusivement distribués dans six pharmacies indépendantes faisant partie du Regroupement des pharmacies de médicaments de spécialité du Québec (RPMSQ). Vous trouverez ici [une communication que la FNEEQ a reçue de la part de Beneva](#) expliquant davantage le problème.

Aussi, le PDG de Beneva, Jean-François Chalifoux, a pu rencontrer le premier ministre du Québec, François Legault, le 20 octobre dernier pour lui exprimer certaines préoccupations de l'industrie de l'assurance. Parmi les quelques sujets discutés, mentionnons la hausse soutenue des coûts liés aux régimes d'assurance collective, qui affecte directement le pouvoir d'achat des travailleuses et travailleurs, ainsi que différentes pistes de solution.

COMPRENDRE LA COORDINATION D'ASSURANCE

Beneva a mis en ligne une page d'information permettant de mieux comprendre la coordination d'assurance lorsque vous êtes couvert-e par plus d'un régime d'assurance collective. Nous vous invitons à [la consulter ici](#).



QUELQUES RAPPELS

Payez moins cher vos médicaments

Le comité fédéral des assurances et des régimes de retraite (CFARR) tient à vous rappeler d'utiliser les médicaments génériques afin de payer moins cher. Sachez que, lorsqu'un tel médicament commence à être offert, il est de votre responsabilité de le demander à votre pharmacien·ne. Si vous constatez que votre remboursement est moindre qu'à l'habitude, il est possible qu'un nouveau générique soit maintenant sur le marché. En effet, votre régime prévoit un remboursement limité au coût du générique le moins cher lorsqu'une telle version est disponible. Lisez bien votre facture lorsque vous recevez votre médicament à la pharmacie. Vous pourrez ainsi demander le générique dès son apparition sur le marché.

Dans le même ordre d'idées, demander le renouvellement de vos prescriptions tous les trois mois est une autre façon de diminuer le montant de votre facture. En effet, dans un tel cas, votre pharmacien·ne ne devrait pas vous facturer le triple des honoraires mensuels.

Aussi, nous vous invitons à utiliser l'outil « Couverture d'un médicament », que vous trouverez dans la section « Assurance collective » de votre Espace client de *Beneva*. Il vous permet de comparer le prix des médicaments dans les différentes pharmacies de votre secteur.

En complément, soulignons que le magazine *Protégez-vous* a publié, dans son édition d'octobre, un article public intitulé [Comparer le prix des médicaments : un sujet délicat](#), que nous vous invitons à consulter.

La pharmacie Picard & Desjardins : une excellente option

Lors de la réunion des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010 (RSA) de septembre 2024, il y a eu une présentation sur *Picard & Desjardins*, une pharmacie québécoise qui partage nos valeurs syndicales. Celle-ci offre des services en ligne permettant de s'approvisionner tous les trois mois si les conditions médicales le permettent. Ses tarifs concurrencent ceux de la RAMQ même lorsqu'on est couvert·e par une assurance collective.

En effet, dans les pharmacies traditionnelles, les gens adhérant à une assurance collective paient en moyenne 18 % plus cher, pour un même médicament, que les personnes couvertes par la RAMQ. De plus, la livraison est gratuite partout au Québec.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à visiter le site Web de [Picard & Desjardins](#).



Partenariat entre la FNEEQ et Beneva

Programme d'accompagnement vers la retraite

Nous désirons vous rappeler qu'il est toujours temps d'adhérer au programme d'accompagnement vers la retraite spécialement conçu par Beneva à l'intention des membres de la FNEEQ.

Le programme en bref

- Trois infolettres par année portant sur des sujets ciblés (santé physique, psychologique et financière)
- Webinaires de préparation à la retraite conçus sur mesure. Le prochain aura lieu le jeudi 27 novembre 2025, de 19 h à 21 h 30
- Possibilité de prendre rendez-vous en tout temps et d'avoir un suivi personnalisé par une personne conseillère en sécurité financière formée sur les particularités du régime de retraite et du contrat d'assurance collective de la FNEEQ
- Accès à un site de référence au contenu régulièrement bonifié et permettant de s'inscrire aux webinaires ou de contacter une personne conseillère.

Pour en savoir plus : <https://lp.beneva.ca/ma-retraite-fneeq>

Notez que les membres âgés de 45 ans ou plus qui utilisent l'Espace client de Beneva sont automatiquement inscrits au programme.

Notre assureur offre également une assurance protection juridique. [Voyez ici pour plus de détails.](#)

Aussi, depuis l'année dernière, Beneva rend disponible la publication *Points de repère*, qui traite des perspectives et des tendances santé ainsi que de leurs conséquences sur l'assurance collective. Pour consulter l'édition 2025, veuillez [cliquer sur ce lien](#).

En terminant, vous trouverez ici le [Bulletin sur les lois sociales 2025](#).

Orthopédagogues ne faisant pas partie de l'ADOQ

Notre contrat d'assurance collective prévoit que les frais de traitement ou les honoraires de consultation versés aux orthopédagogues sont remboursables par l'assureur à certaines conditions, notamment que ces spécialistes soient membres de l'association professionnelle reconnue par ce dernier, soit l'Association des orthopédagogues du Québec (ADOQ). Or, il a été porté à l'attention de la RSA qu'il est très difficile, voire impossible, de trouver un-e orthopédagogue qui en est membre dans certaines régions.



Lors de sa rencontre de septembre 2023, le CFARR a informé les membres qu'il acceptait, avec l'accord de l'assureur, de traiter les demandes de remboursement des frais de consultation d'orthopédagogues ne faisant pas partie de l'ADOQ comme des cas particuliers dans ces circonstances exceptionnelles.

Les assuré-es peuvent soumettre au CFARR, par le biais de leur syndicat, une demande de remboursement qui sera traitée comme un cas particulier en fournissant les informations suivantes :

- la confirmation de la formation de la personne fournissant les services (le plus courant étant un diplôme en adaptation scolaire ou, minimalement, en enseignement);
- les raisons justifiant le choix de cette personne (non-disponibilité d'un-e professionnel-le membre de l'ADOQ, proximité géographique, délai d'attente, etc.);
- les reçus des frais engagés;
- les informations sur l'assuré-e pour le remboursement (nom, prénom, date de naissance, numéro d'identifiant de *Beneva*).

LUC VANDAL
Pour le CFARR

